



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la Préfète

**DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Affaire suivie par : Amandine VICENTE  
Tél. : 03 25 30 22 59  
[pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 12 février 2024

OBJET : Appel à projets FIPDR 2024

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

**I- Prévention de la délinquance**

Comme en 2023, et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, dont la déclinaison départementale a été présentée lors du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, les projets pour l'année 2024 devront s'inscrire au sein des orientations suivantes :

**- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance :**

- Actions s'adressant aux jeunes, voire très jeunes les plus exposés à la délinquance, repérés et suivis (notamment à travers les CLSPD existant ou en cours de création en appui des plans d'actions locaux arrêtés dans ces instances) ;
- Actions visant à prévenir l'entrée dans la prostitution, notamment par le biais des réseaux sociaux.

**- Actions à l'intention des personnes vulnérables :**

- Actions favorisant une démarche d'aller-vers pour le repérage et la prise en charge de potentielles victimes de violences intrafamiliales ;
- Amélioration de la prise en charge globale des victimes, notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales, et de prévention de la réitération pour les auteurs de ces violences ;
- Développement des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie sous réserve d'un conventionnement des cofinanceurs permettant un maillage territorial complet.

### **- Actions en faveur de la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance :**

- Actions de médiation sociale notamment la nuit ;
- Actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Les projets du programme *Prévention de la délinquance* devront faire apparaître clairement un cofinancement, les crédits FIPDR ne pouvant financer une action à plus de 50 %, voire exceptionnellement 80 %.

### **II- Prévention de la radicalisation :**

- Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ;
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées par la radicalisation ;
- Actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles ;
- Actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations de l'État, des acteurs locaux (élus, agents territoriaux, coordonnateur CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle ;
- Actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme.

Les projets du programme *Prévention de la radicalisation* devront faire apparaître clairement un cofinancement, les crédits FIPDR ne pouvant financer une action à plus de 50 %, voire exceptionnellement 80 %.

### **III- Sécurité**

#### **- Projets de vidéo-protection de voie publique**

##### *Investissements éligibles :*

- Installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- Création ou extension de centres de supervision urbains ;
- Raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents ;
- Logiciel d'aide à la décision ou aux levées de doute.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à sécuriser les grands évènements sportifs.

##### *Porteurs de projets :*

- Collectivités territoriales et EPCI,

Taux de financement maximum :

- 50 % par caméra, coût d'installation et de raccordement compris ;
- 100 % pour les raccordements aux services de police et de gendarmerie et les équipements permettant à ces services le visionnage des images.

Composition des dossiers :

- la demande de subvention ([formulaire Cerfa n°12156\\*06](#)), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice ;
- un RIB ;
- une fiche décrivant le ou les établissements concernés, les travaux prévus pour chaque site et en cas de dispositif de caméras de vidéo-protection, leur nombre et les emplacements prévus ;
- un devis détaillé des travaux ;
- un engagement à commencer les travaux durant l'année 2024.

**- Sécurisation des établissements scolaires**

Investissements éligibles :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments : portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée, dispositif de vidéo-protection des points d'accès névralgiques ;
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques alerte attentat-intrusion, mesures de protections des espaces de confinements... .

Porteurs de projets :

- Collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement et organismes gestionnaires des établissements privés.

Taux de financement maximum : 80 %

Composition des dossiers :

- la demande de subvention ([formulaire Cerfa n°12156\\*06](#)), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice ;
- un RIB ;
- un devis détaillé des travaux ;
- une copie de plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste ;
- un engagement à commencer les travaux durant l'année 2024.



## **- Équipements des polices municipales**

### Acquisitions éligibles :

- Gilets pare-balles de protection ;
- Terminaux portatifs de radiocommunication ;
- Caméras-mobiles.

### Porteurs de projets :

- Communes et EPCI compétents pour leurs agents de police municipale.

### Taux de financement maximum :

- 250 € par gilet pare-balles à raison d'un gilet par agent ;
- 30 % de la dépense dans la limite de 420 € par poste et 850 € par station directrice ;
- 50 % de la dépense dans la limite de 200€ par caméra.

### Composition des dossiers :

- la demande de subvention ([formulaire Cerfa n°12156\\*06](#)), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice ;
- un RIB ;
- les factures acquittées.

## **IV- Conditions générales et modalités de transmission**

Les actions en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire ou des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville seront priorisées.

Les porteurs de projets pourront être les collectivités territoriales, les associations, les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics.

**Par ailleurs, afin d'éviter une trop grande dispersion des financements et permettre l'émergence de projets de taille et d'impact significatifs, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs efforts et à présenter, dans la mesure du possible, un dossier commun lorsque les objectifs sont similaires.**

Les demandes de subvention déposées pour la Délinquance (D) et la Radicalisation (R), dans le cadre du présent appel à projets, doivent être saisies obligatoirement sur la **plateforme SUBVENTIA** du ministère de l'intérieur :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Dans le but de sécuriser toutes vos demandes de subvention FIPDR 2023, veuillez transmettre le courriel de confirmation de votre demande envoyé par SUBVENTIA à l'adresse suivante : [pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr).

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager SUBVENTIA est également joint à cet appel à projets.

**Pour le programme S**, les dossiers de demandes de subvention déposés pour la sécurisation (S), dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr).

Les dossiers de demande de subvention sont composés du **CERFA 12156\*06** accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

La transmission des dossiers **complets** de demande de subvention pour tous les programmes devra se faire **au plus tard le (31 mars 2024)**.

Les dossiers seront examinés et retenus en fonction des priorités et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

En cas de refus de subvention, les porteurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

**Mme Maria GROLIER-IGLESIAS**, Déléguée du préfet pour la Haute-Marne, 03 25 56 91 67, [maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr](mailto:maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr), peut vous apporter son aide dans le montage de vos projets.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples précisions.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Johan PORCHER



u